

SEINE-ET-MARNE • Comprendre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE des Deux Morin, c'est quoi ?

En Brie, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des deux Morin, couvrant 175 communes des bassins versants du grand et du petit Morin, est en cours de rédaction. Présentation du projet et des quelques polémiques qui l'entourent.



La gestion de nos rivières est organisée par le SAGE.

Le périmètre du SAGE des Deux Morin a été défini par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004. Son territoire d'application couvre 5 communes au sud de l'Aisne, 67 communes de la Marne et 103 communes de Seine-et-Marne des bassins versants de 2 Morin, soit une superficie de 1.840 km², avec une population d'environ 167.600 habitants, la Brie donc. Sa zone d'application correspond au réseau hydrographique, environ 209 km, comprenant principalement les deux Morin, l'Aubetin et l'Orgeval et les parties des nappes phréatiques de la Craie et de Champagne qui y sont incluses.

Qui conçoit le SAGE ?

La Commission locale de l'eau (CLE) est l'instance chargée de piloter la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi. Elle est chargée de « définir les axes de travail, d'impulser le processus, d'établir et d'assurer le suivi du SAGE, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE », explique l'instance. Sa composition a été éta-

blie par un arrêté préfectoral du 15 juin 2005, renouvelée le 15 juin 2011. 48 membres la composent : 24 représentants des collectivités territoriales, 12 des usagers (propriétaires riverains, organisations syndicales professionnelles, associations concernées) et 12 de l'État, dont les 3 préfets des départements 77, 51 et 02, le préfet coordonnateur de bassin de la préfecture d'Île-de-France, la police de l'eau (ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques) tellement décrite par Michel Lesage, député, auteur d'un rapport explosif sur la gestion de l'eau en France (lire Le Pays Briard du 12 juillet dernier), des représentants des DREAL et DRIEE. Et par la toute puissante Agence de l'eau Seine-Normandie en la présence de son directeur : par exemple, si une commune refuse d'adhérer au SAGE, elle n'est plus éligible à ses subventions.

Logiques et objectifs

Le socle de base du SAGE est de répondre aux objectifs définis par la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre

intégrée implique, via un découpage territorial à l'échelle d'unité hydrographique cohérente et non pas administrative (les agences de bassin). La gestion intégrée vise à optimiser les actions pour atteindre une gestion équilibrée qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau.

Le SAGE répond encore à des objectifs sanitaires de santé publique : la gestion des pollutions diffuses causées par les produits phytosanitaires et l'alimentation en eau potable par exemple. Les stratégies du SAGE doivent répondre à toutes ces priorités. Des priorités très sélectionnées qui s'opposent parfois aux accords du Grenelle 2, notamment concernant le développement de l'hydroélectricité. Mais est-ce l'effet du hasard ?

Quelques bémoins

L'idée est donc de cadrer la gestion de l'eau dans une instance démocratique, mais tout n'est pas si simple et des critiques se font entendre de plus en plus fort, notamment sur le rôle dominant de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ainsi, « nous avons à maintes reprises constatées lors de réunion du SAGE que non seulement les débats sont quasi inexistant, mais lorsque des positions naissent, le représentant de l'Agence de l'eau intervient et explique que c'est comme cela et puis c'est tout », assurent plusieurs élus locaux qui souhaitent rester discrets et dont nous ne citerons donc pas les noms. Une Agence de l'eau qui privilégie ses propres options (continuité écologique et hydromorphologique) au détriment d'autres pourtant issues du Grenelle 2 (hy-

droélectricité par exemple).

Un manque de débat pas vraiment étonnant lorsque l'on sait que les 24 représentants des collectivités dépendent dans leur gestion locale des subventions accordées par l'État et par l'Agence de l'eau. Il n'est pas de bon ton de s'opposer trop radicalement.

Par ailleurs, de nombreux élus figurent sur la liste des représentants des usagers, la représentativité réelle de ces derniers n'est donc qu'un effet d'optique : les usagers sont relégués sur un strapontin à un rôle de faire-valoir sans avoir les moyens de peser réellement dans l'élaboration du SAGE. Ils sont donc de fait quasiment exclus des choix effectués, alors qu'ils en seront les premiers financeurs (par le biais des nombreuses taxes auxquelles ils seront soumis). Une exception à cette marginalisation, la préservation des zones humides, l'un des choix stratégiques du SAGE, les Marais de Saint-Gond en particulier, cela explique certainement cela.

Autre hiatus, la Commission locale de l'eau a un temps imaginé des actions, dont une de lobbying afin de faire accepter à l'opinion certains de ses choix. C'est écrit noir sur blanc dans un de ses documents : « ...concernant la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, les moyens envisagés sont (...) des actions de communication pour accompagner les évolutions de mentalités attendues et faire accepter les travaux. » En clair, payer pour faire changer d'avis les récalcitrants et avec leur argent... Cette idée et d'autres ont a priori finalement été abandonnées, non pas pour des raisons de moralité, mais comme l'indique ce même document un peu plus loin :

« ...en l'état actuel de l'organisation des gestionnaires, ces scénarios ne sont pas faisables ». Chacun jugera par lui-même de cette manière de raisonner.

Ainsi donc, la CLE fait systématiquement référence à la loi Grenelle 2, mais le SAGE ne prend en compte qu'une partie de ses enjeux et l'Agence de bassin impose ses vues... Dès lors, est-il étonnant que des pans entiers d'accords issus du Grenelle 2 soient purement et simplement "oubliés" ?

Il n'en demeure pas moins que les objectifs poursuivis par le SAGE sont d'importance ! Malgré une transparence un peu opaque donc, il ne faudrait pas fêter le bébé avec l'eau du bain.

Un obstacle est à surmonter

Faisant suite au Grenelle 2, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) est aujourd'hui dans l'impossibilité d'assurer le portage du SAGE en phase de mise en œuvre. La loi 2010-788 précise que le portage doit être assuré par une collectivité dont le périmètre d'intervention couvre en intégralité le territoire du SAGE ce qui n'est pas le cas du SIVHM (et même de très loin). Ainsi, la CLE propose la création d'un syndicat regroupant les 175 communes du SAGE afin de porter ce projet avec 2015 comme date butoir « et de rester maître chez nous ». Précisait Thierry Bontour, président de la Communauté de communes du cœur de la lors de la présentation de cette idée à un récent conseil communautaire.

Nous verrons le détail des stratégies du SAGE dans un prochain numéro...